

Conseil des délégués pour le Vie Lycéenne

Dans chaque lycée, le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) rassemble des **représentants des lycéens, des personnels et des parents d'élèves**.

C'est un lieu privilégié d'échanges entre lycéens et adultes. Les délégués expriment les idées, les attentes et les préoccupations de tous les élèves.

Le CVL est composé de 10 élus lycéens, de 10 personnels du lycée et de parents d'élèves.

Le chef d'établissement préside le CVL.

Le vice-président est un élève élu, désigné pour l'année scolaire.

Tous les élus lycéens du CVL sont désignés au suffrage universel direct, c'est-à-dire par **l'ensemble des élèves du lycée**. Élus pour deux ans, ils sont renouvelés par moitié tous les ans.

Tous les élèves de l'établissement peuvent se porter candidats. Chaque candidature comporte le nom d'un titulaire et celui de son suppléant. Si le titulaire est en terminale, 2e année de BTS ou de classe prépa, le suppléant doit être inscrit dans une année inférieure.